

**ORIGINAL : ANGLAIS**

**INTERVENTIONS PRIORITAIRES POUR RENFORCER  
LES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION SANITAIRE**

(document AFR/RC54/12 Rév. 1)

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions AFR/RC41/R5 et AFR/RC41/R6 relatives à la nécessité d'élaborer et de renforcer des systèmes d'information sanitaire aux niveaux national et de district, et les résolutions WHA48.13 et AFR/RC48/R2 portant sur la lutte contre les maladies transmissibles et sur la stratégie régionale de surveillance intégrée des maladies et l'utilisation des données épidémiologiques pour la prise de décisions;

Gardant à l'esprit la résolution AFR/RC50/R1 qui préconise l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques nationales de santé durables et la mise en place de mécanismes pour suivre et évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la Politique de la santé pour tous dans la Région africaine pour le 21<sup>ème</sup> siècle : Agenda 2020;

Constatant avec une vive inquiétude les insuffisances des systèmes nationaux d'information sanitaire, le mauvais fonctionnement des structures et l'absence des ressources nécessaires aux systèmes d'information sanitaire à tous les niveaux;

Ayant à l'esprit les faiblesses en matière de collecte et d'analyse des données, les retards dans leur traitement et leur transmission, et l'utilisation insuffisante de l'information disponible;

Reconnaissant la nécessité de disposer de données sanitaires fiables en vue d'éclairer la gestion stratégique et les décisions opérationnelles, et préoccupé par le fait que ces données ne sont pas faciles à obtenir;

Constatant que les pays ont approuvé les objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que la surveillance des indicateurs liés à la santé dans le cadre des systèmes nationaux d'information sanitaire;

S'engageant à veiller à ce que les systèmes nationaux d'information sanitaire remplissent correctement leurs fonctions de mesure et de rapport pour tous les indicateurs sanitaires et connexes;

Ayant examiné le document AFR/RC54/12 Rév.1 intitulé «Interventions prioritaires pour renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire»,

1. APPROUVE le document AFR/RC54/12 Rév.1 intitulé «Interventions prioritaires pour renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire»;

2. INVITE les États Membres à :

- a) procéder à une évaluation exhaustive de leurs systèmes nationaux d'information sanitaire de manière à en recenser les lacunes et les besoins en termes de ressources humaines, financières et matérielles, moyens de communication et de supervision compris;
- b) revoir et actualiser leurs indicateurs sanitaires de base – cibles proposées dans la Politique de la santé pour tous dans la Région africaine pour le 21<sup>ème</sup> siècle : Agenda 2020, et les objectifs du Millénaire pour le développement – à l'aide d'ensembles minimums de données qui devront être recueillies, analysées et utilisées à intervalles réguliers et dans des délais appropriés à tous les échelons du système national de santé;
- c) adopter, dans le cadre de leur politique nationale de santé, une politique sur les systèmes nationaux d'information sanitaire;
- d) améliorer la coordination et la gestion des différents sous-systèmes de leurs systèmes nationaux d'information sanitaire, étant entendu que ces sous-systèmes sont exploités par les différentes administrations publiques, le secteur privé et des organisations non gouvernementales;
- e) créer ou renforcer des unités chargées des systèmes nationaux d'information sanitaire et investir davantage dans de tels systèmes;
- f) garantir la diffusion et l'utilisation efficace des données recueillies pour l'exécution des opérations au quotidien et la planification stratégique;

3. PRIE le Directeur régional :

- a) de fournir une aide aux États Membres pour leur permettre d'exécuter les interventions prioritaires destinées à renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire;
- b) de promouvoir les options technologiques qui facilitent la mise en réseau, la communication, la collecte, l'utilisation et la restitution de l'information sanitaire;
- c) de fournir une aide aux pays aux fins de la mobilisation de ressources et du renforcement des capacités en ce qui concerne les systèmes nationaux d'information sanitaire;
- d) de faire rapport au Comité régional, tous les deux ans, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des interventions prioritaires destinées à renforcer les systèmes nationaux d'information sanitaire.